



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
IST-D 101-PAP-2095

Rennes, le **09 AVR. 2013**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

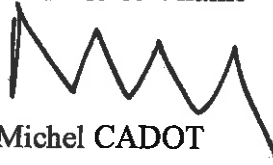
Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

P.J. : Proposition de modalités de concertation

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Même si la réglementation ne le prévoit pas expressément, j'ai souhaité recueillir votre avis sur ces modalités envisagées afin que vous me fassiez part, le cas échéant, de vos propositions complémentaires. Je vous remercie de m'adresser celui-ci avant le 24 mai 2013.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
EST-2001- PAP-3095

Rennes, le 09 AVR. 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE GLOMEL
2 rue de Rostrenen
22110 GLOMEL
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

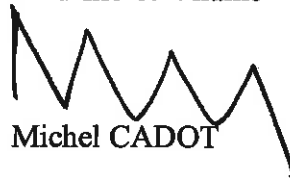
P.J. : 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 24 mai 2013** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
EST - 2001 - PAP - 2005

Rennes, le **09 AVR. 2013**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE KERGRIST-MOËLOU
le Bourg
22110 KERGRIST-MOËLOU
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

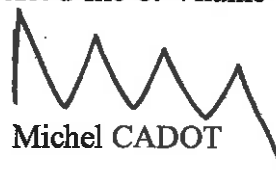
P.J. : 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 24 mai 2013** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
EST-2013-PAP-2095

Rennes, le **09 AVR. 2013**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE MAËL-CARHAIX
le Bourg
22110 MAËL-CARHAIX
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

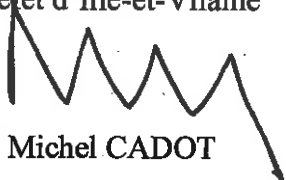
P.J. : 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 24 mai 2013** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
EST-DS01-PAP-DS05

Rennes, le 09 AVR. 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE PLOUGUERNEVEL
1 route de Kerny
22110 PLOUGUERNEVEL
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

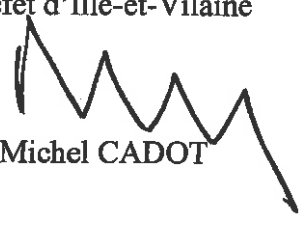
P.J. : 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser **avant le 24 mai 2013** l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Michel CADOT



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Service Infrastructures Sécurité Transports

Affaire suivie par : Pierre-Alexandre POIVRE
Tél : 02 99 33 45 61
pierre-alexandre.poivre@developpement-durable.gouv.fr
EST-DAOI-PAE-DOSS

Rennes, le 09 AVR. 2013

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

À

MONSIEUR LE MAIRE DE ROSTRENNEN
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENNEN
S/C de M. le Préfet des Côtes d'Armor

Objet : Modalités de la concertation sur le projet d'aménagement de la RN164 au niveau de Rostrenen

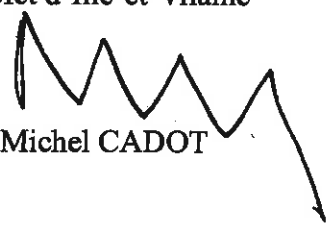
P.J. : 2 (proposition de modalités de concertation et modèle de délibération)

Comme annoncé lors du Comité de Suivi de l'aménagement de la RN 164 au droit de Rostrenen qui s'est tenu le 02 avril 2013 sous la Présidence de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, je vous prie de trouver ci-joint un document exposant les modalités de concertation sur le projet, telles que proposées par l'État.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit que la concertation soit organisée « dans des conditions fixées après avis de la commune », je vous remercie de m'adresser avant le 24 mai 2013 l'avis de la commune sur ces modalités envisagées et de me faire part le cas échéant de vos propositions complémentaires.

Vous trouverez également ci-joint une proposition de modèle de délibération.

Le Préfet de Région
Préfet d'Ille-et-Vilaine


Michel CADOT